



**CONFERENCE INTERNATIONALE
SUR LE TRAVAIL D'INTERET GENERAL
EN AFRIQUE**

**KADOMA, ZIMBABWE,
24-28 NOVEMBRE 1997**

**Avec le soutien de la
Commission des communautés européennes, du
British Council, du Ministère de la Coopération
britannique (DFID) et de l'Agence norvégienne pour
la coopération et le développement (NORAD)**

DECLARATION DES PARTICIPANTS

Préambule

Rappelant la Déclaration de Kampala de 1996 qui constate *l'efficacité limitée de l'emprisonnement, notamment pour les personnes purgeant de courtes peines, et le coût de l'emprisonnement pour la société dans son ensemble* ;

Notant l'intérêt croissant de nombreux pays pour les mesures alternatives à l'incarcération et les développements prometteurs à cet égard qui se manifestent à travers le monde ;

Notant également avec satisfaction l'importance reconnue à la Déclaration de Kampala, par la *mention* qui en a été faite dans la résolution sur la *Coopération internationale pour l'amélioration des conditions de détention dans les pays en développement* de la sixième session de la Commission des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale tenue à Vienne, Autriche (28 avril - 9 mai 1997), et par son annexion à ce texte ;

Tenant compte de l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo, 1990) et l'Ensemble de règles minima des Nations unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Pékin, 1985) ;

Considérant que dans plusieurs pays africains, la surpopulation carcérale atteint un niveau inhumain ;

Rappelant que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples réaffirme la dignité inhérente à l'être humain et l'interdiction des traitements inhumains et dégradants ;

Se félicitant du succès du programme de travail d'intérêt général mis en place au Zimbabwe et de son adoption par le gouvernement du Zimbabwe à l'issue d'une période de trois années judiciaires ;

Notant également avec satisfaction que d'autres pays africains, notamment des pays francophones et lusophones, sont intéressés par l'introduction du travail d'intérêt général en tant que sanction dans leur système de justice pénale ;

Les participants à la Conférence internationale sur le travail d'intérêt général en Afrique, tenue à Kadoma, Zimbabwe, du 24 au 28 novembre 1997 adoptent la déclaration suivante :

1. L'usage de la prison devrait se limiter strictement à une mesure de dernier recours. Les prisons gaspillent des ressources et un potentiel humain déjà limités, alors que la majorité des personnes détenues ne constituent pas une menace réelle pour la société ;
2. La surpopulation carcérale requiert une action positive, notamment par l'introduction du travail d'intérêt général ;

3. Le travail d'intérêt général est conforme aux traditions africaines de traitement de la délinquance et de réparation au sein de la communauté des dommages causés par la criminalité ; il s'agit par ailleurs d'une mesure positive et peu coûteuse qui doit être préférée, chaque fois que cela est possible, à une peine d'emprisonnement.
4. Le travail d'intérêt général doit être concrètement mis en œuvre et supervisé de près ; il doit s'organiser autour d'un programme de travail, au terme duquel le délinquant exécute, sur son temps libre, un certain nombre d'heures non-rémunérées, au profit de la communauté ;
5. Les gouvernements, les donateurs et les associations issues de la société civile doivent soutenir la recherche, les projets pilotes et d'autres initiatives dans ce domaine ;
6. Les pays où il existe déjà un programme de travail d'intérêt général doivent s'intéresser aux expériences menées ailleurs et réévaluer en conséquence leur propre programme ;
7. Le travail d'intérêt général devrait être vulgarisé grâce à des campagnes de sensibilisation à l'intention de l'opinion publique, mais également grâce à la collecte de données permettant de quantifier son efficacité ;
8. Nous encourageons les pays qui ne l'ont pas encore fait à développer des peines non privatives de liberté ; à cette fin, nous nous engageons ici à coopérer avec les comités nationaux pour le travail d'intérêt général et/ou d'autres groupes

intéressés, et à coordonner notre action avec eux, de façon à promouvoir au mieux le programme.

9. Nous adoptons le Plan d'action ci-joint.

PLAN D'ACTION

Suite à la déclaration adoptée par les participants à la Conférence de Kadoma sur le travail d'intérêt général en Afrique, tenue à Kadoma, Zimbabwe, du 24 au 28 Novembre 1997

Les Participants adoptent le plan d'action suivant :

1. Réseau

Il convient d'établir un réseau constitué des Comités nationaux pour le travail d'intérêt général et d'autres groupes intéressés, chargé d'apporter à ses membres un soutien mutuel, notamment par :

- la mise à disposition de personnes ressources pour contribuer aux séminaires dans la sous-région et ailleurs ;
- l'échange de documentation (législation, lignes directrices, formulaires administratifs) et d'idées ;
- la coordination et l'appui à de nouveaux projets ;
- la coopération et l'assistance pour l'administration du programme ;
- l'appui à la formation de personnel ;
- des visites d'échange ;

2. Répertoire du travail d'intérêt général

Il convient d'établir un répertoire sur le travail d'intérêt général. A cette fin, une page d'accueil sera mise à disposition sur Internet pour informer toute personne intéressée des développements dans ce domaine. Un recueil sera publié, comprenant :

- Les contacts et adresses de tous les Comités nationaux pour le travail d'intérêt général, ainsi que de toutes les personnes impliquées dans la mise en place du projet ;

- Une liste des experts et personnes ressources ;
- Des contacts dans les pays intéressés par le programme ;
- Les groupes et organisations intéressées, à travers le monde ;
- Les coordonnées des gouvernements et des donateurs.

Il devra être diffusé dans différentes langues, dont le français et l'anglais.

3. Lettre d'information

Une lettre d'information sera publiée.

- Chaque Comité national devra produire une lettre d'information périodique, diffusée au sein du réseau.
- Cette publication devra mentionner les initiatives entreprises, les problèmes rencontrés, les solutions trouvées, les rapports d'ateliers, le calendrier des événements prévus, les demandes d'assistance (par exemple en personnes-ressources), les statistiques et autres informations.
- Cette lettre sera diffusée sur Internet ou par la poste (ou les deux).

4. Recherches et collecte d'information

Des mécanismes de recherches et de collecte de données seront établis.

- Les résultats des recherches et les données rassemblées seront diffusés grâce à la Lettre d'information ou via Internet.
- Des projets de recherches seront identifiés (par exemple sur les analyses des bénéfices financiers et des économies réalisées) et les demandes de financement seront appuyées par le réseau.
- Des projets de recherches communs seront menés sur les avantages, les problèmes et l'efficacité du travail d'intérêt général là où le programme est mis en œuvre — recherches entreprises à un niveau régional et international.

**CODE DE CONDUITE
DES COMITES NATIONAUX POUR LE
TRAVAIL D'INTERET GENERAL**

Les membres du Comité national
pour le travail d'intérêt général du _____ (pays)

S'ENGAGENT A RESPECTER

le Code de conduite suivant :

1. Les membres du Comité National pour le Travail d'intérêt général, et toute personne cooptée par le Comité national, travailleront dans un esprit de **VOLONTARIAT**; en particulier lorsqu'ils seront sollicités comme personne ressource, facilitateur, ou es-qualité en tant que membre du Comité national, ils effectueront bénévolement les activités liées à la promotion du programme, à l'exception des faux-frais ou de dépenses engagées pour l'attendance de réunions, ainsi que toute autre dépense occasionnée par des activités liées au Comité national.
2. Les membres seront actifs dans le **SOUTIEN** mutuel qu'ils s'apportent, ainsi qu'à toute personne œuvrant à la promotion du programme et dont dépend la réussite de la mise en œuvre du programme. Par ailleurs, ils répondront aussi rapidement que possible aux demandes de soutien émanant des autres Comités nationaux et de tout pays intéressé, et apporteront toute l'assistance requise.

3. Les membres s'efforceront d'apporter une **ASSISTANCE TECHNIQUE** à ceux qui le demandent. A cette fin, ils établiront une liste d'experts et de personnes ressources. Ces personnes agréées travailleront sur une base non rémunérée mais seront, dans les limites du raisonnable, défrayés des dépenses occasionnées.
4. Les membres s'engageront, sur une base non lucrative, à **TRANSMETTRE LES DONNEES ET LES INFORMATIONS** aux autres membres du Comité, à d'autres pays et aux associations intéressées. Ils maintiendront des liens d'échange actifs, par des moyens tels que l'Internet ou une Lettre d'information.
5. Les membres doivent maintenir des **FINANCES CLAIRES** et en rendre compte; en particulier, un registre des comptes doit être tenu, qui reflète toutes les transactions et dépenses engagées. Les registres doivent être soumis à une audit et seront accessible sur demande à tout membre du Comité national ou toute autre personne intéressée.
6. Les membres seront des personnes de haute qualité morale et seront responsables devant les autres membres du Comité national pour le travail d'intérêt général pour toute mission qui leur est attribuée.

Penal Reform International

40 rue du Château d'Eau
75010 Paris

France

Tel : 33 1 48 03 90 01

Fax : 33 1 48 03 90 20

E-mail : priparis@penalreform.org

www.penalreform.org

**Zimbabwe National
Committee on Community Service**

P.O Box CY 275 - Causeway -

Harare Zimbabwe

Tel/Fax : 263 4 791 697

E-mail : Garwe@pci.co.zw